



Règlement graphique
CENTRE-BOURG

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2018
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2023
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2024



DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Ua : Zone correspondant au cœur de village ancien
- Ub : Zone correspondant à la première enveloppe bâtie autour du cœur du village
- Uc : Zone correspondant au tissu résidentiel à la périphérie du village, connecté au réseau d'assainissement collectif
- Ud : Zone correspondant au tissu urbain diffus non connecté au réseau d'assainissement collectif
- Uh : Secteur correspondant au hameau des Eymards
- Ue : Zone destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales ou de bureaux
- Uep : Secteur correspondant à la zone d'activités des Pangons
- Uep1 : Secteur correspondant à la zone d'activités des Pangons où une hauteur de 20 mètres est autorisée
- Ueq : Secteur accueillant des équipements collectifs ou des services publics
- AUb : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat de densité soutenue
- AUc : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat de densité moyenne
- A : Zone agricole
- Ac : Zone correspondant aux commerces isolés
- N : Zone naturel et forestier à protéger
- Nia : Zone naturelle concernée par le périmètre de protection de captage

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151.33
- Trame de protection des rez-de-chaussée commerciaux
- Construction ou ensemble protégé au titre de l'article L151.19
- Emplacement réservé
- Abords de la RD538 soumis à l'article L111.6 et L111.7 limitant la constructibilité
- Espaces Boisés Classés
- Secteurs concernés par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- Secteurs soumis à des risques de ruissellement des eaux pluviales
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Zones humides protégées au titre de l'article L151.23
- Changement de destination autorisée au titre de l'article L151.11 2°

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- * Bâtiment d'élevage
- Constructions existantes ou autorisées non cadastrées

N°	Projet	Surface	Bénéficiaire
1	Aménagement de voirie et équipement public	59 m²	Commune
2	Fossé d'eaux pluviales d'une largeur de 2m	138 m²	Commune
3	Cheminement doux d'une largeur de 2m	369m²	Commune
4	Cheminement doux d'une largeur de 2m	69 m²	Commune
5	Gestion du Chalon par le SIABCS	37 984m²	SIABCS
6	Aménagement des bas-côtes	205 m²	Commune
7	Aménagement d'un chemin piéton	273 m²	Commune
8	Création d'un fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2m)	296 m²	Commune
9	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	1 000m²	Commune
10	Fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2,5m)	2 417 m²	Commune
11	Fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2,5m)	398 m²	Commune
12	Création de bassins de rétention des eaux pluviales et d'écoulements	8 820m²	Commune
13	Voie verte d'une largeur de 3m	2756m²	Commune
14	Aménagement d'une cunette d'écoulement des eaux (largeur de 1,5m)	2515 m²	Commune
15	Sécurisation du carrefour	101 m²	Commune
16	Sécurisation du carrefour	26 m²	Commune
17	Gestion et entretien de l'espaces de bon fonctionnement de l'Herbasse	86 484 m²	SIABH
18		141 045 m²	SIABH
19		14 297 m²	SIABH
20	Création d'une voie de desserte interne	379 m²	Commune